

DECISION DU PRESIDENT n° 2022-751

Objet : Service Déchets - Renouvellement de la convention tripartite pour la mise à disposition d'un terrain sur la commune d'Etables pour la collecte et le stockage temporaire des déchets verts des usagers.

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant l'éloignement entre la plateforme implantée sur le site de la déchèterie du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo d'apporter un service équivalent et de mettre à disposition un terrain sur le Commune d'Etables, afin de diminuer la distance de déplacement et le temps de roulage pour les usagers de la commune, pour la collecte et le stockage temporaire de la production de leurs déchets verts.

Considérant la décision n°2019-048 en date du 19 Février 2019 approuvant la précédente convention tripartite.

Considérant la nécessité de renouveler cette convention.

DECIDE

Article 1 – De signer le renouvellement de la convention tripartite pour la mise à disposition du terrain de Mr et Mme Tracol, situé au 25 route de Réat – 07300 Etables, consentie pour une durée de trois ans s'écoulant du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2022 ; Renouvelable deux fois un an par tacite reconduction.

Article 2 – De verser une indemnité d'occupation précaire (qui reste fixe) aux propriétaires selon la décomposition validée entre les parties et considérant le versement de l'indemnité) à terme à échoir.

- Un montant de 200€ pour la période du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2022

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

The logo for SLO (Service de Liaison Opérationnel) is displayed in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 007-200073096-20221125-DEC_2022_751-AR